

Informations pratiques à destination des apprentis

Conditions d'inscription :

être titulaire d'un BEP aquaculture ou BEP cultures marines, ou sur dérogation : être titulaire d'un autre BEP ou avoir accompli la totalité d'une classe de 1ère. Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

Les apprentis ont un statut de « salarié » et sont soumis à la législation du travail.

Salaires :

Rémunération en % du SMIC

Age de l'apprenti

1ère année de contrat

2ème année de contrat

De 16 à 17 ans 25% 37%

De 18 à 20 ans 41% 49%

21 ans et plus 53% 61%

Couverture sociale :

E.N.I.M (couverture sociale des marins) : uniquement si l'entreprise d'accueil possède un navire inscrit aux affaires maritimes avec rôle d'équipage et que l'apprenti a été reconnu apte physiquement par un médecin des gens de mer

ou

M.S.A (mutuelle sociale agricole) : si l'apprenti est reconnu apte par un médecin de la MSA

Scolarité :

L'apprenti suit sa formation en alternance (exemple 2 semaines au centre et 2 semaines en entreprise...). Soit sur 1 an : 21 semaines au centre 26 semaines en entreprise 5 semaines de congés payés

Vie au centre :

Lors de leur séjour au centre de Formation (CFA), les apprentis sont soumis au règlement intérieur du lycée.

Restauration :

Les apprentis ne paient pas de pension, ni demi-pension mais « créditent », par achat de repas, une carte qui leur est remise à l'entrée en formation.

Les apprentis bénéficient de tarifs privilégiés (tarifs 2010) :

petit déjeuner : 1.67€ ; repas : 2.20€ ;

Hébergement :

Les apprentis peuvent être logés en chambre d'hôte au centre uniquement pendant les périodes de scolarité. Dans ce cas le tarif est facturé soit à la semaine (lorsque la période au centre est très courte dans le mois), soit au mois (105,68€ ; par mois en 2010)

Cet hébergement est donné en priorité aux apprentis qui habitent hors département et dont l'entreprise se situe également hors département.

L'apprenti bénéficie, selon certains critères, d'indemnités de déplacement.